



Service : Fêtes
J-N.V./J.F./S.F.
N°AR-2022-370

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Marché de Noël du Mardi 13 au Dimanche 18 Décembre 2022 de l'Association Fédération Locale Alternative Culturelle (FLAC)

Nous, Maire de la Ville de Marly,

Vu la loi n°2008-776 du 04 Août 2008,

Vu le code Pénal et notamment ses articles 441-1, R.321-1, R.321-7, R.321-9,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes aux déballages,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Vu l'arrêté interministériel publié le 17 janvier 2009 concernant l'obligation de déclaration préalable en Mairie pour toutes les ventes au déballage,

Considérant la déclaration de Monsieur Mattias LAUNOIS, Président de l'Association Fédération Locale Alternative Culturelle, 36 rue de Mons, 59300 VALENCIENNES, à effet d'organiser le Mardi 13 Décembre 2022 de 16H00 à 20H00, le Mercredi 14 Décembre 2022 de 14H00 à 20H00, le Jeudi 15 Décembre de 16H00 à 20H00, le Vendredi 16 Décembre 2022 de 16H00 à 22H00, le Samedi 17 Décembre 2022 de 14H00 à 22H00 et le Dimanche 18 Décembre 2022 de 14H00 à 20H00 une manifestation publique de revente d'objets neufs soumis au régime des ventes au déballage à Marly.

ARRÊTONS

Article 1^{er}: Monsieur Mattias LAUNOIS, Président de l'Association Fédération Locale Alternative Culturelle, 36 rue de Mons, 59300 VALENCIENNES est habilité à organiser le Mardi 13 Décembre 2022 de 16H00 à 20H00, le Mercredi 14 Décembre 2022 de 14H00 à 20H00, le Jeudi 15 Décembre de 16H00 à 20H00, le Vendredi 16 Décembre 2022 de 16H00 à 22H00, le Samedi 17 Décembre 2022 de 14H00 à 22H00 et le Dimanche 18 Décembre 2022 de 14H00 à 20H00 une manifestation de revente d'objets divers, nourriture, livres, vêtements, bijoux, produits ménagers, décos de noël, friandises, jouets pour animaux aux emplacements décrits comme suit : Chez Oscaar, 7 rue Oscar Carpentier et Parc Oscar Carpentier à Marly.

La dénomination de cette manifestation est :

MARCHE DE NOËL
et son objet est la revente d'objets neufs.

Article 2 : Chaque vendeur ou échangeur se verra attribuer un emplacement, numéroté par les soins de l'organisateur, dont il ne pourra disposer qu'après que son identité ait été reportée dans le registre côté et paraphé du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992, sur production d'une demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ainsi que, le cas échéant, de la preuve de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Pour les particuliers, il sera indiqué, dans la colonne du registre réservé aux commerçants, la mention « non commerçant ».

Pour les revendeurs d'objets mobiliers professionnels, il sera en outre indiqué dans la même colonne, la Préfecture ou la Sous-Préfecture qui a enregistré leur déclaration d'activité et la date de délivrance du récépissé.

Les revendeurs professionnels devront pouvoir présenter à toute réquisition, le registre de police prévu par le code pénal indiquant l'origine de chacun des objets vendus.

Article 3 : L'organisateur établira un règlement qui stipulera notamment :

- les activités autres que la revente qui seront tolérées sur l'emplacement de la manifestation, telles que vente de boissons, et qui seront soumises aux mêmes formalités d'enregistrement que les participants,
- le jour et l'heure de clôture de l'enregistrement des participants, lequel devra être terminé avant le début de la manifestation,
- Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés.

Article 4 : Le registre devra être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des autorités énumérées à l'article 7.

Il sera transmis en Mairie au plus tard huit jours après la fin de la manifestation, où il pourra être consulté pendant deux ans.

Article 5 : L'arrêté Municipal doit être affiché en Mairie, et de façon visible sur les lieux de la manifestation.

Article 6 : L'Association Fédération Locale Alternative Culturelle, responsable du Marché de Noël, est tenue de prendre toute disposition pour le bon déroulement de la manifestation.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennes, Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Lille, Le Bureau de Police Nationale de Marly, La Police Municipale de Marly, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly, Les Services Techniques, affichage sur place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également transmise à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, ainsi qu'au demandeur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 06 Décembre 2022

**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE**



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*